



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 366/2026

OBJET : Suppléance du Maire donnée à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 011/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 010/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur la fixation du nombre d'Adjointes au Maire,

Considérant que Madame le Maire sera absente de Morangis du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Quynh NGO, en sa qualité d'Adjointe au Maire qui est habilitée à signer tous documents relevant de l'administration générale et à accomplir tous les actes relevant des pouvoirs du Maire durant la période d'absence du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Morangis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 15 octobre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Notifié le : 19/10/2026
Signature de l'intéressé :



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.